



## PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 26 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

**Etaient présents :**

✓	BORRA Éric, Maire	✓	PERINO Gisèle	✓	MICHAUD Christian	✓	GARDELLE Nadine
✓	BATLLE Alain	✓	BOUSQUET Michel	✓	SENTENAC Aurélie	✓	GRISEZ Christelle
Abs	CARRIERE Alexis	✓	COLOMBO Céline	Abs	AIROLA Alain	✓	SCHNEIDER Cécile
✓	RIOU Jean-Claude	✓	LERIN Olivia	✓	MEGHABBAR Nabile		

**Procurations : néant****Absents excusés : néant**

**Absents non excusés :** Alain AIROLA et Alexis CARRIERE.

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 13
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

**A/ Election du secrétaire de séance : Alain BATLLE**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 13
----------------	------------	-----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 13
----------------	------------	-----------

**Début de la séance : 20H35**

### N°1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - PAIEMENT ET AMORTISSEMENT DU SDAN. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D2024100113 du 1<sup>er</sup> octobre 2024

La participation au SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) est une subvention d'équipement versée à la communauté d'Agglomération pour le financement d'un projet d'infrastructure nationale ; à savoir le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

L'instruction comptable prévoit l'amortissement obligatoire de telles subventions lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative pour alimenter l'article 2041513 afin de payer la participation au SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) 2024 à hauteur de 294 €.

Il est proposé l'instruction comptable suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Article (chapitre) - opération</i>		<i>Article (chapitre) - opération</i>	
<b>61524 (011)</b> entretiens bois et forêt	- 300	<b>2041513 (204)</b> projets infra.int. national	+ 300
<b>681 (042)</b> dot. amort. & provisions charges	+ 300	<b>28041551 (040)</b> projets infra.int. national	+ 300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder à une DM telle que présentée ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette DM N°1

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°2 CONTRAT DE BAIL D'HABITATION ET REVALORISATION DU MONTANT DU LOYER AU 1 ROUTE DE POMPERTUZAT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La nécessité de reconduire le contrat sous forme de « bail d'habitation » pour le logement communal sise au 1 Route de Pompertuzat 31450 DEYME entre la commune et le locataire, Monsieur El Ouafi Abderrahim.

Il explique également que comme chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, il y a lieu de réviser et revaloriser le montant du loyer pour cet immeuble, en appliquant l'indice de la location de l'INSEE. Cette année, toutefois, pour des raisons organisationnelles, ce nouveau montant ne sera appliqué qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Formule de calcul pour augmentation du prix du loyer avec indice INSEE.

Montant actuel **603,86 €** par mois.

Taux de référence Insee T2 - 2023 : 140,59 €

Taux de référence Insee T2 - 2024 : 145,17 €

$145,17/140,59 = 1.03257$  X par le loyer actuel 603.86 = **623,53 €**. Soit une augmentation de 19,67 €/mois, soit **236,04 € par an**.

$623,53 € \times 12 \text{ mois} = 7\ 482,36 €$  pour l'ensemble de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'autoriser le Maire à renouveler le contrat de bail d'habitation avec le locataire actuel.
- d'autoriser le Maire à procéder à l'augmentation du prix du loyer au **1<sup>er</sup> janvier 2025** suivant l'indice de l'INSEE. Le montant du loyer passera donc de **603,86 € à 623,53 €**.
- d'autoriser le Maire à effectuer des titres de recettes tous les mois (ASAP) à l'article correspondant à la location, via le Trésor Public de Castanet, pour encaissement des loyers.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 - Cécile SCHNEIDER

➤ *Délibération adoptée*

## N°3 REFERENTIEL M57 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

En prévision de l'année 2025, il y a lieu de prévoir l'application de la fongibilité des crédits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire cette souplesse budgétaire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Une information préalable sera effectuée par mail à l'ensemble du Conseil Municipal à chaque mouvement de crédit de ce type.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

#### **N°4 AUTORISATIONS DONNEES AU MAIRE - Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - RECETTES ET DEPENSES AVANT VOTE DU BP 2025 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

##### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 376 516,78 €

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 376 516,78 € / 25% : 94 129,20 € soit 94 000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2131 = 25 000 €

Article 2158 = 10 000 €

Article 2135 = 5 000 €

TOTAL = 40 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus concernant le recouvrement des recettes et l'engagement des diverses dépenses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

**N°5 APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACHAT ET L'UTILISATION D'UN TRACEUR DE LIGNES POUR LES TERRAINS DE SPORTS COMMUNAUX ENTRE LES COMMUNES DE DEYME, DONNEVILLE, PECHABOU ET CORRON SAC. Annule et remplace la délibération N° D2024100110 du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquisition d'une machine de traçage de lignes pour les terrains de sports envisagée avec la seule commune de Donneville sera en fait quadripartite.

En effet, les communes de Péchabou et Corronsac souhaitent s'allier car certaines de leurs associations sont utilisatrices des infrastructures sportives sises sur Deyme et Donneville.

A cette fin, nous devons valider la convention quadripartite Commune de Deyme / Communes de Donneville / Péchabou et Corronsac définissant la propriété, les contributions financières et les modalités d'utilisation, de stockage, d'entretien et de maintenance du matériel comme rédigées en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec les communes de Donneville, Péchabou et Corronsac et toutes les pièces administratives afférentes.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°6 REPERTOIRE DES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

### Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Il est rappelé que seules 2 salles communales sont ouvertes à la location :

- ✓ la salle des fêtes sise 11 Route de Pompertuzat
- ✓ et la salle des associations n° 2 dite « Salle Asso 2 » sise au rez-de-chaussée 1 Route de Pompertuzat.

Les tarifs et conditions de location de ces salles sont répertoriés dans plusieurs différentes délibérations et la recherche des tarifs appropriés en est donc difficile.

Par la présente délibération, il s'agit ici de :

- proposer un répertoire des tarifs
- Mettre en concordance des tarifs journée et journée pro (calcul en rapport week-end pro / journée pro plus logique)
- spécifier le tarif journée pour les deymoies et/ou extérieurs
- préciser que le forfait énergie est à ajouter au tarif de location sur la période du 01/11 au 31/03
- ajouter la possibilité d'encaisser le forfait énergie de 80,00 € même dans le cas de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes
- limiter les possibilités de réservation à la journée du lundi au jeudi (selon disponibilités des salles) et le tarif week-end affecté aux réservations du vendredi au lundi.
- Préciser que le tarif professionnel (tarif PRO) est affecté dès lors que la réservation est effectuée par une société (quelque soit son statut) ou à des fins lucratives.
- entériner les états des lieux de réservation journée : entrée au matin du jour réservé et sortie au matin du lendemain
- entériner les états des lieux de réservation week-end : entrée au matin du vendredi et sortie au matin du lundi (sauf cas exceptionnel)
- préciser le dépôt des cautions demandées à la réservation

Les conventions de mise à disposition et d'utilisation des salles seront modifiées en conséquence des nouveaux tarifs et conditions expliqués précédemment.

La convention de mise à disposition et d'utilisation correspondante à la salle souhaitée par le preneur, accompagnée des annexes nécessaires, devront être signées par les organisateurs de la manifestation et validées obligatoirement par le Maire.

En outre, le preneur prendra connaissance de la Charte de fonctionnement qui met en exergue les dispositions relatives à la sécurité, le respect du voisinage, le rangement du matériel et le ménage des locaux.

Ainsi, les tarifs de location des salles communales sont répertoriés dans le tableau ci-après :

SALLE	TARIF WEEK-END (DU VENDREDI AU LUNDI)			TARIF JOURNEE (UNE JOURNEE DU LUNDI AU JEUDI)			FORFAIT ENERGIE DU 01/11 AU 31/03
	DEYMOIS	EXTERIEURS	PRO	DEYMOIS	EXTERIEURS	PRO	
<b>SALLE DES FETES</b>	<b>285 €</b>	<b>500 €</b>	<b>780 €</b>	<b>95 €</b>	<b>170 €</b>	<b>260 €</b>	<b>80 €</b>
<b>SALLE ASSO 2</b>	<b>70 €</b>	<b>130 €</b>					

Les Chèques de caution demandés au moment de la réservation sont répertoriés ici :

SALLE	CHEQUE DE CAUTION	
	MENAGE	DEGRATION MATERIEL
<b>SALLE DES FETES</b>	<b>200 €</b>	<b>350 €</b>
<b>SALLE ASSO 2</b>	<b>50 €</b>	<b>150 €</b>

Tout chèque sera rédigé à l'ordre du Trésor Public et sera encaissé après l'effectivité de la manifestation inscrite sur la réservation.

Toute réservation de salle pour le compte d'une association deymoïse fera l'objet d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les grilles de tarifs et cautions présentées
- D'approuver les conditions de location exposées
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°7 ACCEPTATION DEVIS REALISATION DE CLÔTURES A L'ECOLE COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de clôturer l'école du côté des nouveaux modules constituant l'extension effectuée récemment.

En effet, ces modules classes se trouvent en accès libre sur certaines façades, à proximité du jardin d'enfants. Cela procure une gêne dans le cadre des missions d'enseignement ; des personnes peuvent s'approcher des bâtiments et les élèves sont déconcentrés dans leurs apprentissages.

De plus, les clôtures existantes doivent être reprises car les poteaux et grillages sont très abîmés, voire dangereux. Il y a lieu de changer les portails et portillons pour les mêmes raisons.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées et après étude comparative, le devis de la EURL LILLE-31 est retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société **EURL LILLE-31**, pour un montant de 8 000,00 € HT soit **9 600,00 € TTC**
- d'autoriser le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce genre d'investissement.
- d'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2024 en section d'investissement, à l'article 2135.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°8 ACCEPTATION DEVIS ENLEVEMENT DEPOT SAUVAGE AU LIEUDIT LABATUT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un dépôt sauvage a été constaté au lieudit Labatut. Aucun élément présent sur place ne permet d'engager des poursuites envers une quelconque personne susceptible d'avoir déposé ces déchets divers et variés.

Il devient urgent de faire enlever ce monticule afin d'éviter une décharge et des dépôts de plus en plus importants.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées et après étude comparative, le devis de la société COUSINS TP est retenu. Le montant réel sera fonction du type de déchets chiffrés en tonnes effectivement relevées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société **COUSINS TP**
- d'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2024 en section fonctionnement, à l'article 611

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°9 ACCEPTATION DEVIS DEMOLITION D'UN CABANON AU LIEUDIT FAYARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cabanon situé au lieudit Fayard et appartenant à la commune représente un danger du fait de sa vétusté.

Il est donc urgent de faire intervenir une entreprise pour la démolition, l'enlèvement des gravats et déchets.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées et après étude comparative, la société COUSIN TP est retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société **COUSINS TP**, pour un montant de 3 350,00 € HT soit **4 020,00 € TTC**
- d'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2024 en section fonctionnement, à l'article 61521

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°10 ACCEPTATION DEVIS TRAVAUX CHAUFFERIE VESTIAIRES/ATELIERS MUNICIPAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD 31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le système de chauffe-eau des vestiaires/ateliers municipaux ne fonctionne plus correctement.

Un diagnostic a été effectué en octobre et plusieurs dysfonctionnements ont été mis à jour au niveau de l'installation sanitaire des vestiaires/ateliers.

Il y a donc lieu d'effectuer les réparations adéquates et procéder au changement des matériels et pièces défectueux.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées et après étude comparative, la société CRAMPEL PLOMBERIE est retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société **CRAMPEL PLOMBERIE**, pour un montant de 3 040,00 € HT soit **3 648,00 € TTC**
- d'autoriser le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce genre d'investissement.
- d'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2024 en section d'investissement, à l'article 61558

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°11 **DÉLIBÉRATION ANNULÉE** MAINTIEN DE GARANTIE - CESSION PROMOLOGIS A OPERATEUR NATIONAL DE VENTE / Patrimoine du 20 au 42 Rue de la Croix de Talou

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la cession du patrimoine de la SA Promologis – Office HLM situé dans le village, Résidence des Chênes – du 20 au 42 Rue de la Croix de Talou, à l'Opérateur Nationale de Vente ONV est engagée.

Nous devons délibérer sur le transfert des garanties mais le modèle ne nous a pas été transmis à temps par le service de gestion emprunte et garanties de la société Promologis....

**DELIBERATION ANNULEE PAR MANQUE DE DOCUMENTS TRANSMIS EN TEMPS ET EN HEURE**

➤ **DÉLIBÉRATION ANNULÉE**

N°12 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE PAVIE » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que le lotissement « Domaine de Pavie » a été réalisé en 1995 par la société SARL APIL BOIS DE SAINT JEAN. Avec son engagement et comme c'était prévu dans le permis de lotir délivré, cette société a créé l'Association Syndicale d'acquéreurs des Lots (ASL).

A ce jour, la SARL APIL BOIS DE SAINT JEAN n'existe plus suite à une liquidation judiciaire en date du 06/09/2000.

Pour autant d'après le cadastre, elle est toujours identifiée comme étant propriétaire de l'ensemble des voies, des espaces verts et espaces communs du lotissement.

Il s'agit de la rue interne au lotissement, rue nommée « Domaine de Pavie », de l' « Impasse du Rival » ainsi que des espaces verts et espaces communs – constituant annexes aux voies.

Malgré maintes démarches de la municipalité, il n'a pas été possible de régulariser cette situation.

Après concertation avec l'ensemble des co-lotis, il est donc envisagé le transfert des voies précitées et de leurs dépendances selon les dispositions des articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme, qui prendra la forme d'un classement d'office dans le domaine public communal et ce dans la mesure où il s'agit de voies ouverte à la circulation publique et de dépendances publiques.

A cet effet il présente un dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L318-3 et R318-10 ;

Vu le dossier d'enquête susvisé,

DECIDE à la majorité des voix :

Article un : de recourir à la procédure du transfert d'office au profit de la commune de DEYME, sans indemnité, des parcelles à usage de voirie désignées dans le dossier d'enquête ;

Article deux : autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public routier communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, constituant les espaces verts et communs du dit lotissement et classement dans le domaine public communal de DEYME ;



Article trois : autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

### N° 13 ACCEPTATION DEVIS ACQUISITION D'UN POSTE INFORMATIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD 31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le poste informatique du bureau gestionnaire comptable de type ordinateur portable, ne donne pas entière satisfaction.

Il y a lieu de prévoir l'achat et l'installation d'un poste informatique fixe qui aura de meilleures performances : efficacité, fiabilité et rapidité.

Nous sommes en contrat avec la société Koésio pour la prestation informatique globale de la Mairie et nous les avons donc sollicités pour établissement d'un devis correspondant à notre installation et aux besoins des agents utilisateurs.

Il s'agit donc d'entériner ce choix par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société **KOESIO**, pour un montant de 1 350,00 € HT soit **1 621,08 € TTC**
- d'autoriser le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce genre d'investissement.
- d'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2024 en section d'investissement, à l'article 2183

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

Questions diverses :      Etat d'avancement du dispositif « Participation Citoyenne »

Fin de séance à 21h38.